

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316159-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée de MAISONS & CITES pour un emprunt contracté auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 11 735 886 € - Réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes - Contrat de prêt n° 141574.

Vu le rapport DFCG/2023/53

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 735 886 € souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141574 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes (opération RAISMES QUARTIER SABATIER TR2 ERBM 0587 10, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Demandes de garanties simplifiées de MAISONS & CITES pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les montants suivants :

- 5 045 596 € destinés à la réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à ESCAUDAIN
- 11 735 886 € destinés à la réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à RAISMES
- 1 386 100 € destinés à la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord

Demandes de garanties simplifiées du COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour des emprunts pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les montants suivants :

- 254 531 € destinés à la réhabilitation de 5 logements situés rue Nouvelle à REXPOEDE
- 850 665 € destinés à la construction de 10 logements situés Contour de l'Eglise et rue du Docteur Reumaux à STAPLE

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est sollicité pour 5 demandes de garanties d'emprunts simplifiées : 3 demandées par MAISONS & CITES et 2 demandées par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS & CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à ESCAUDAIN (opération AH PROG ERBM ESCAUDAIN LOURCHES CITE SCHNEIDER H813 05, parc social public), d'un montant de **5 045 596 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS & CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à RAISMES (opération RAISMES QUARTIER SABATIER TR2 ERBM 0587 10, parc social public), d'un montant de **11 735 886 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS & CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord (opération AH ISOLES NORD CIBLE 1 2022, parc social public), d'un montant de **1 386 100 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, destinée au financement de la réhabilitation de 5 logements situés rue Nouvelle à

REXPOEDE (opération Pr 2 5301 21, parc social public), d'un montant de **254 531 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, destinée au financement de la construction de 10 logements situés Contour de l'Eglise et rue du Docteur Reumaux à STAPLE (opération Pr 2 7743 10, parc social public), d'un montant de **850 665 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**141568** en annexe, signé entre MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **5 045 596 €** souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**141568** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à ESCAUDAIN (opération AH PROG ERBM ESCAUDAIN LOURCHES CITE SCHNEIDER H813 05, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**141574** en annexe, signé entre MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **11 735 886 €** souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**141574** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à RAISMES (opération RAISMES QUARTIER SABATIER TR2 ERBM 0587 10, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**142276** en annexe, signé entre MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 386 100 €** souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**142276** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord (opération AH ISOLES NORD CIBLE 1 2022, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**142325** en annexe, signé entre LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **254 531 €** souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**142325** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné à la réhabilitation de 5 logements situés rue Nouvelle à REXPOEDE (opération Pr 2 5301 21, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**141948** en annexe, signé entre LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **850 665 €** souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**141948** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné à la construction de 10 logements situés Contour de l'Eglise et rue du Docteur Reumaux à STAPLE (opération Pr 2 7743 10, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président